



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 28 Mars 2023 (en visioconférence)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

INFORMATIONS

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3 : « *Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3^{ème} report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautive pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* ».

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI DE PÂQUES 08 AVRIL 2023

REGIONAL 2 – Poule B

* Match n°20371.1 : CEBAZAT SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON
(remis du 28 Janvier 2023 – 2^{ème} report).

REGIONAL 3 - Poule B

* Match n°20743.1 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC
(remis du 05 février 2023 – 2^{ème} report).

REGIONAL 3 - Poule C

* Match n°2007.1 : ESPALY F.C. (2) / OI. RETOURNAC BEAUZAC (remis du 04 février 2023 - 2^{ème} report).

* Match n°20761.2 : A.S. LOUCHY / AMBERT F.C.-U.S. (à rejouer du 04 mars 2023).

REGIONAL 3 – Poule E :

* Match n°20934.1: SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE (non joué le 05 février 2023 - 2^{ème} report).

DOSSIER

REGIONAL 1 – Poule C

Match n° 20239.2 : F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON (2) / A.S. MISERIEUX TREVOUX du 19/03/2023

La commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 20 mars 2023 concernant le sort donné à cette rencontre suite à la participation des joueurs PACLET Valentin et GUILLAUMON Hugo au sein de l'équipe Seniors (2) du F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON pour avoir joué en état de suspension.

La Commission Régionale des Règlements a donné match perdu par pénalité au F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON (2) avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'A.S. MISERIEUX TREVOUX avec 3 points et 3 buts.

COURRIERS

NATIONAL 3

* **F.C. DE LIMONEST** (523650)

Le match n° 20054.2 : F.C. DE LIMONEST / A.S. DOMERAT se disputera le samedi 01 avril 2023 à 17h00 au Parc des Sports Courtois Fillot à Limonest.

* **MONTLUCON FOOTBALL** (550852)

Le match n° 20053.2 : MONTLUCON FOOTBALL / F.C. VAULX EN VELIN se disputera le samedi 01 avril 2023 à 16h00 au stade Dunlop (terrain synthétique) de Montluçon.

REGIONAL 1 – Poule B

* **F.A. LE CENDRE** (521161)

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors se dérouleront le samedi à 18h00 au stade Jean Jaurès du Cendre.

* **C.S. NEUVILLOIS** (504275)

- Le match n° 20188.2 : C.S. NEUVILLOIS / CLERMONT FOOT 63 (3) se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 15h00 au stade Jean Oboussier à Neuville sur Saône

- Le match n° 20197.2 : C.S. NEUVILLOIS / RHONE VALLEES F.C. se déroulera le dimanche 23 avril 2023 à 15h00 au stade Jean Oboussier à Neuville sur Saône.

* **OI. DE VALENCE** (549145)

Le match n°20186.2 : OI. DE VALENCE / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 20h00 au stade Georges Pompidou à Valence.

REGIONAL 2 – Poule A

* **YTRAC FOOT** (522494)

Le match n° 20317.2 : YTRAC FOOT / MONTLUCON FOOTBALL (2) se disputera le samedi 01 avril 2023 à 19h00 au stade du Bex à Ytrac.

REGIONAL 2 – Poule B

* **U.S. MONISTROL SUR LOIRE** (504294)

Le match n° 20381.2 : U.S. MONISTROL / U.S. ISSOIRE se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Monteil à Monistrol

REGIONAL 2 – Poule D

* **A.S. CHAVANAY** (519727)

Le match n° 20519.2 : A.S. CHAVANAY / OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 au stade Raphaël Garde (terrain synthétique) à Chavanay.

* **F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER** (523650)

- Le match n° 20517.2 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) / U.S. FEILLENS se disputera le samedi 01 avril 2023 à 20h00 au Parc des Sports Courtois Fillot (terrain synthétique) à Limonest.

- Le match n° 20541.2 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) / F.C. CHABEUIL se disputera le samedi 13 mai 2023 à 20h00.

* **SAINT CHAMOND FOOT** (590282)

Le match n° 20524.2 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. ECHIROLLES (2) se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à Saint Chamond.

REGIONAL 2 – Poule E

* **CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL** (582695)

Le match n° 20583.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) / GFA RUMILLY-VALLIERES (2) se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Mager à Chambéry.

* **A.S. SAINT PRIEST** (504692)

Le match n° 20594.2 : A.S. SAINT PRIEST (2) / Et. S. CHILLY se déroulera le 23 avril 2023 à 13h00 au stade Jacques Joly (terrain synthétique) à Saint Priest.

REGIONAL 3 – Poule A

* **S.C. LANGOGNE** (503566)

Le match n° 20645.2 : S.C. LANGOGNE / Esp. CEYRAT se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 17h00 au stade des Choisinets à Langogne.

* **U.S. MURATAISE** (506350)

Le match n° 20658.2 : U.S. MURATAISE / A.S. LOUDES se déroulera le samedi 22 avril 2023 à 19h00 au stade Jean Jambon à Murat

* **U.S. SANFLORAINE** (508749)

Le match n° 20647.2 : U.S. SAINT FLOUR (2) / U.S. ORCET se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 20h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

REGIONAL 3 – Poule C

* **A.S. LOUCHY** (536044)

Le match donné à rejouer n° 20761.2 : A.S. LOUCHY / AMBERT F.C.-U.S. se disputera le samedi 08 avril 2023 à 19h00 au stade Daniel Dechet à Louchy-Montfand.

* **OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL** (520784)

- Le match n° 20779.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.

- Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.

REGIONAL 3 – Poule G

* **Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE** (504261)

- Le match n° 21045.2 : PIERRELATTE ATOM'SPORTS FOOTBALL / U.S. MURETTE se déroulera le samedi 1^{er} avril 2023 à 19h00 au stade Gustave Jaume à Pierrelatte.

REGIONAL 3 – Poule H

* **S.O. PONT DE CHERUY** (500340)

- Le match n° 21115.2 : S.O. PONT DE CHERUY / F.C. VALLEE DE LA GRESSE se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 au Complexe Sportif Grammont à Pont de Cheruy.

* **F.C. VALLEE DE LA GRESSE** (545698)

Le match n°21112.2 : F.C. VALLEE DE LA GRESSE / F.C. PAYS DE GEX se disputera le 01 avril 2023 à 19h00 au stade communal à Varcès Allières et Risset.

REGIONAL 3 – Poule I

* **AIN SUD FOOT** (548198)

Le match n° 21179.2 : AIN SUD FOOT (2) / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à Saint Maurice de Beynost.

* **U.S. GIEROISE** (504338)

Le match n° 21178.2 : UNION SPORTIVE GIEROISE / Ent. S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le 02 avril 2023 à 15h00 sur les installations du stade Paul Bourgeat (terrain synthétique) à Gières.

AMENDES

- F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

* **F.C. COLOMBIER-SATOLAS** (581381) : Match n° 21234.2 en R3 - Poule J - du 25/03/2023

* **F.C. COURNON D'AUVERGNE** (547699) : Match n°20708.2 en R3 - Poule B - du 25/03/2023

* **Ent. S. DRUMET MOUXY** (526437) : Match n° 21171.2 en R3 - Poule I - du 26/03/2023

* **U.S. FEURS** (509599) : Match n° 20971.2 en R3 - Poule F - du 26/03/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance